

Le BAFA et le BAFD

Ce diplôme non professionnel permet d'encadrer des enfants et adolescents, à titre occasionnel, dans les centres de vacances et de loisirs.

AUVERGNE

Sommaire

- I- LE BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR (BAFA)
- II- LE BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR (BAFD)
- III- LES ORGANISMES DE FORMATION
- IV- AIDES FINANCIÈRES
POUR EN SAVOIR PLUS

I- LE BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR (BAFA)

Un arrêté de 1995 permet à ses titulaires d'animer et d'encadrer la majorité des activités physiques et sportives les plus couramment pratiquées dans les centres de vacances et de loisirs. Chaque année, sont délivrés environ 40 000 BAFA. De tous les diplômes de l'animation, le BAFA est le plus fréquemment acquis par les animateurs professionnels. C'est parfois leur seul diplôme.

Même si la possession de ce brevet peut faciliter l'obtention d'un job d'été, cela ne doit pas être la seule motivation pour entamer la formation. En effet, la fonction d'animateur suppose des compétences et implique des responsabilités qu'il ne faut pas négliger pour éviter des déconvenues.

1) Rôle de l'animateur et qualités requises

Assurer des fonctions d'animateur en centre de vacances consiste à organiser et animer à la fois la vie quotidienne et les activités de loisirs des enfants d'où un rôle à dimension sociale, éducative et culturelle. Cela suppose une capacité d'adaptation au travail en équipe, une aptitude et un goût pour les relations avec les enfants et un sens des responsabilités pour assurer leur sécurité physique et morale.

Une bonne dose de dynamisme, d'imagination et de patience est également indispensable pour mener à bien ce travail d'encadrement.

2) Formation

Trois étapes sont nécessaires pour l'obtention du diplôme :

- Le stage de base (ou session de formation générale) dure 8 jours (consécutifs ou non, en moins de 3 mois).
- Le stage pratique s'effectue en centre de vacances ou de loisirs pour enfants ou adolescents et doit avoir une durée minimale de 14 jours en deux séjours au plus. Il doit s'effectuer dans les 18 mois suivant le stage de base.

ATTENTION : La recherche de ce stage doit être menée par le candidat, mais certains organismes disposent d'un bureau d'aide à la recherche qu'il ne faut pas hésiter à contacter. Compte tenu que cette deuxième étape de formation doit être effectuée au plus tard 18 mois après le stage de base et qu'il est de plus en plus difficile de trouver un organisme d'accueil, il est conseillé de commencer sa recherche le plus tôt possible, voire même avant de s'inscrire à la formation.

- La session d'approfondissement ou de qualification : . la première a pour but de compléter la formation générale de l'animateur après avoir établi un bilan des étapes précédentes. . la seconde permet d'acquérir des compétences dans un domaine spécialisé de l'animation (activités scientifiques, techniques, sportives . . .) La session d'approfondissement dure 6 jours et la session de qualification 8 jours.

3) Modalités pratiques et coût de la formation

- Il faut avoir 17 ans minimum au premier jour de formation.
- L'inscription se fait auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports du lieu de domicile qui délivre le diplôme après délibération du jury BAFA.
- Les 3 étapes de la formation doivent être effectuées dans l'ordre indiqué ci-dessus et dans un délai maximum de 30 mois.
- Le coût total de la formation se situe entre 914,69 € et 1067,14 € . (Des aides financières peuvent être accordées, voir en partie IV)

Dans l'ALLIER

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS (DDJS)

Antenne de Montluçon
11, place Danielle Casanova
03100 MONTLUÇON
Tél : 04 70 64 76 64
Fax : 04 70 64 76 55

Dans le CANTAL

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DE LA POPULATION (DDCSPP)

3 rue Ampère
15012 AURILLAC CEDEX
Tél : 04 71 64 33 83
Fax : 04 71 48 00 18

Dans la HAUTE-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DE LA POPULATION (DDCSPP)

Quartier Roche-Arnaud
3 chemin de Fieu
43011 LE PUY-EN-VELAY CEDEX
Tél : 04 71 05 32 30
Fax : 04 71 02 81 17
Email : mjs-043@jeunesse-sports.gouv.fr
Web : <http://www.ddjs43.net>

II- LE BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR (BAFD)

Le BAFD est un diplôme non professionnel permettant d'accéder à la direction d'un centre de vacances ou de loisirs. L'inscription se fait auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports (voir ci-dessus). Pour s'inscrire au BAFD Il faut avoir :

- 21 ans minimum et être titulaire du BAFA,
- Pour les non titulaires du BAFA, bénéficié d'une dispense. Renseignements auprès de la Direction Régionale Jeunesse et Sports.

La formation BAFD, prévue sur 4 ans maximum, comprend 4 étapes à accomplir dans l'ordre :

- . La session de formation générale dure 9 jours minimum en continu (ou 10 jours en deux fois sur une période de 3 mois maximum).
- . Le premier stage pratique dure 14 jours (en 2 séjours au plus en centre de vacances ou 14 jours d'activité en centre de loisirs) et donne lieu à un compte-rendu. Il est effectué dans les fonctions de Directeur ou d'Adjoint de direction dans un délai maximum de 18 mois après la session précédente.
- . La session d'approfondissement dure 6 jours en continu (ou fractionné en deux parties sur 3 mois).
- . Le deuxième stage pratique de même durée que le 1er (14 jours) doit s'effectuer en situation de Directeur ou d'Adjoint de direction d'un centre de vacances et de loisirs.
- . L'un des deux stages pratiques doit être effectué en situation réelle de direction.
- . Un bilan de formation doit être rédigé en fin de cycle.

III- LES ORGANISMES DE FORMATION

Ils proposent régulièrement ou occasionnellement soit des formations au BAFA et au BAFD, soit uniquement au BAFA sur la région Auvergne.

Certains proposent aussi des formations en internat hors Auvergne, celles-ci ne sont pas mentionnées, nous vous conseillons si vous êtes intéressés de contacter l'organisme.

IV- AIDES FINANCIÈRES

Plusieurs organismes accordent, sous certaines conditions, des bourses pour aider les candidats à financer la préparation au BAFA ou au BAFD. Pour les demandeurs d'emploi, les frais peuvent être pris en charge par l'ASSEDIC.

1) Conseil Général

Cette aide concerne toute personne entrant en formation auprès d'un organisme de la région Auvergne (liste fournie par la DRDJS). Pour ces départements, le montant de l'aide est déduit du prix du stage

CONSEIL GÉNÉRAL DU PUY-DE-DÔME

Hôtel du département
24 rue Saint-Esprit
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1
Tél : 04 73 42 20 20
Fax : 04 73 42 20 04
Web : <http://www.puydedome.com>

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ALLIER

Hôtel du département
1 avenue Victor Hugo - BP 1669
03016 MOULINS CEDEX
Tél : 04 70 34 40 03
Fax : 04 70 34 40 40
Email : cginform@cg03.fr
Web : <http://www.allier.fr>

CONSEIL GÉNÉRAL DU CANTAL

Hôtel du département
28 avenue Gambetta
15015 AURILLAC CEDEX
Tél : 04 71 46 20 20
Fax : 04 71 46 21 42
Web : <http://www.cg15.fr>

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA HAUTE-LOIRE

Hôtel du département
1 place Monseigneur de Galard - BP 310
43011 LE PUY-EN-VELAY CEDEX
Tél : 04 71 07 43 43
Fax : 04 71 07 43 99
Email : conseilgeneral@cg43.fr
Web : <http://www.cg43.fr/>

2) Direction Départementale de La Jeunesse et des Sports (DDJS)

Le ministère accorde désormais, dans la limite des crédits disponibles, des bourses de formation BAFA dont le montant peut aller jusqu'à plus de 300 € pour le cursus complet de formation dans la limite où le cumul des aides n'excède pas le montant du prix de la formation. Cette aide peut être accordée à l'occasion du stage de base et de la session d'approfondissement/qualification, sous réserve que les stagiaires s'engagent à suivre l'ensemble de la formation. (adresses en paragraphe I)

3) Caisse d'Allocations Familiales

La CAF peut aider à financer une partie de la formation BAFA. Pour la formation de base, voici les conditions à remplir :

- être enfant à charge au sens des prestations familiales
- la famille doit avoir perçu des prestations familiales pour le mois de décembre de l'année précédente
- le quotient familial ne doit pas être supérieur à celui retenu pour l'aide aux vacances (jusqu'à 595 €)

L'aide est versée à la famille sous forme de subvention ou de prêt selon le quotient familial. Pour les sessions d'approfondissement ou de qualification, l'aide peut-être versée à tous, sans aucune condition de ressources ni d'âge. L'aide est perçue par le demandeur.

Ces dossiers spécifiques de demande sont à retirer auprès de la CAF.

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU PUY-DE-DÔME (CAF)

Cité administrative
Rue Pélissier
63032 CLERMONT-FERRAND CEDEX 09
Tél : 0 820 25 63 10
Fax : 04 73 14 67 01 (services administratifs)/04 73 14 67 06 (services allocataires)
Web : <http://www.puydedome.caf.fr>
Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30.

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)

59 rue Benoist d'Azy
03100 MONTLUÇON
Tél : 0 820 25 03 10
Web : <http://www.allier.caf.fr>
Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16H30

4) Autres Organismes

Divers organismes peuvent occasionnellement attribuer des aides à la formation BAFA comme les mairies, les comités d'entreprise, le service social de l'employeur, Assedic, l'Unions Départementales des Associations Familiales (UDAF), conseils régionaux, mutuelles. . .Les contacter individuellement.

POUR EN SAVOIR PLUS

Fiche CIDJ n° 3.051 "le BAFA et le BAFD"